

*Ne pas diffuser aux Etats-Unis, au Canada ou au Japon*

## SCOR réussit le placement de EUR 250 millions de titres subordonnés à durée indéterminée

Après le placement sur le marché du franc suisse de CHF 125 millions de titres subordonnés à durée indéterminée, annoncé hier, SCOR a placé avec succès des titres subordonnés à durée indéterminée sur le marché de l'euro pour un montant total de EUR 250 millions.

Les fonds nets provenant de cette émission seront utilisés pour les besoins généraux du Groupe. De plus, SCOR envisage actuellement de rembourser les titres super subordonnés à 6,154 % remboursables en juillet 2016, sous réserve de l'approbation des autorités réglementaires.

Le taux d'intérêt a été fixé à 3,875% (jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2025) et sera révisé tous les 11 ans au taux *mid-swap* EUR à 11 ans + 2,7%.

Les titres sont notés A- par Standard & Poor's et A3 par Moody's.

Le règlement-livraison des titres est attendu pour le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Les fonds provenant des émissions devraient entrer dans la constitution de la marge de solvabilité de SCOR en application des règles et standards réglementaires applicables, et comme crédit en capital dans les modèles d'évaluation des agences de notation.

**Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR**, déclare : « *Après le placement hier sur le marché du franc suisse, la réussite du placement réalisé aujourd'hui sur le marché de l'euro témoigne de l'excellent accueil que les marchés de capitaux réservent à SCOR et démontre la flexibilité financière élevée du Groupe. Ces deux placements s'inscrivent pleinement dans le cadre du plan stratégique « Optimal Dynamics » visant à optimiser la structure financière du Groupe. En outre, l'utilisation de titres à durée indéterminée permet à SCOR de bénéficier de conditions de marché exceptionnelles afin de pouvoir procéder au refinancement des dettes prévues en 2016, en limitant les risques associés* ».

\*

\* \*

25 septembre 2014

N° 32 – 2014

## Notice générale

Ce communiqué n'a qu'une valeur purement informative et ne constitue ni une offre de vente, ni la sollicitation d'une offre d'achat d'un quelconque titre financier et l'offre des titres ne constitue pas une offre au public dans une quelconque juridiction, à l'exception de la Suisse. Ce communiqué ne constitue pas non plus (i) un prospectus d'offre au sens de l'article 1156 du Code suisse des obligations, (ii) ni un prospectus de cotation au sens du règlement de cotation du SIX Swiss Exchange (iii) ni un prospectus ou supplément à un prospectus en application de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (prise ensemble avec ses mesures de transposition nationale dans chacun des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen), telle qu'amendée. Toute décision d'investir dans les titres ne devrait être fondée que sur le prospectus publié par SCOR à cet effet.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse est interdite dans tous pays où une telle diffusion, publication ou distribution constituerait une violation des lois ou règlements applicables.

## Etats-Unis d'Amérique

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de titres financiers aux Etats-Unis. Les titres ne sauraient être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement ou d'une exemption d'enregistrement en vertu de l'US Securities Act de 1933. Une offre publique aux Etats-Unis ne peut être faite qu'au moyen d'un prospectus qui serait disponible auprès de l'émetteur et contiendrait des informations détaillées sur l'émetteur et son équipe dirigeante ainsi que ses états financiers.

\*

\* \*

## Enoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 05 mars 2014 sous le numéro D. 14-0117 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.

Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».